



CANADA

UNCLASSIFIED

OTTAWA, December 18, 1996

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 12/96 (SXM)

Dépt. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

JAN 6 1997

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 18 décembre 1996

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N<sup>o</sup> 12/96 (SXM)

## Informatics Procurement Contracting Security Policy

The purpose of this Circular Document, which should be brought to the attention of all employees, is to outline the departmental Informatics (IT) Procurement Contracting Security Policy.

2. Before finalizing this document, extensive consultation was undertaken with managers of informatics systems, contracting specialists, the Trade Law Division (JLT) and the Corporate Security Division (ISC).

### Policy Statement – Executive Summary

3. While Canada must live up to the contracting provisions of NAFTA, DFAIT has a responsibility to take any necessary procurement action to reduce the risk of breaches of national security. Consequently, for all procurements of informatics goods or services, a standard clearance at the level of **SECRET** or higher is required for supplier personnel (including sub-contractors) needing unescorted access to sensitive areas or security zones of DFAIT premises and Canadian control of the supplying firm is essential if the procurement involves:

**FOR ACTION**  
Heads of Mission  
Deputy Ministers  
Assistant Deputy Ministers  
Directors General  
Directors

## Politique sur la sécurité dans le domaine des marchés d'approvisionnement en informatique

Tous les employés du Ministère doivent prendre connaissance de la présente circulaire administrative qui vise à définir la Politique sur la sécurité dans le domaine des marchés d'approvisionnement en informatique (TI) au Ministère.

2. La rédaction de la version définitive de ce document a donné lieu à de vastes consultations, notamment avec les responsables des systèmes informatiques, les spécialistes en passation de marchés, la Direction du droit commercial international (JLT) et la Direction de la sécurité ministérielle (ISC).

### Énoncé de politique – Résumé

3. Bien que le Canada doive se conformer aux dispositions de l'ALENA en matière d'approvisionnement, le MAECI a la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque d'atteintes à la sécurité nationale. Par conséquent, pour tous les marchés d'approvisionnement concernant des biens ou des services informatiques, les employés des fournisseurs (y compris les sous-traitants) qui doivent bénéficier d'un accès sans escorte au secteur réglementé ou à la zone de sécurité de locaux du MAECI sont tenus de posséder une autorisation de sécurité au niveau **SECRET** ou à un niveau supérieur et l'entreprise doit être contrôlée par des intérêts canadiens si les activités d'approvisionnement touchent :

**POUR SUITE À DONNER**  
Chefs de mission  
Sous-ministres  
Sous-ministres adjoints  
Directeurs généraux  
Directeurs